



Dépôt des demandes de permis de construire par voie électronique

Dès le 1^{er} mars 2022, les demandes de permis de construire devront être déposées par voie électronique via eBau et être traitées par les autorités par voie électronique.

Vous pourrez introduire vos demandes de permis de construire sur www.be.ch/ebau. Le système s'utilise comme le logiciel TaxMe pour les déclarations d'impôts. Vous pouvez enregistrer votre demande de permis de construire, téléverser vos plans, photos et autres documents.

Cependant, dans l'attente de la motion législative concernant la signature électronique, toutes les demandes doivent quand même être imprimées en deux exemplaires et envoyées par courrier postal ou déposées au guichet municipal ; les documents devront être dûment signés. La décision portant sur l'octroi du permis de construire ou son refus continuera aussi d'être notifiée par courrier postal.

Vous pouvez déjà déposer vos demandes électroniques dès maintenant.

Pour tout renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser à l'administration municipale par mail à admin@saicourt.ch ou au 032 481 24 03.